



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Haut-Jura »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Haut-Jura (HJOO) » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Couvrant environ 30 % de la surface du PAEC Haut Jura, les milieux prairiaux au sens large constituent, avec les milieux humides, les espaces ouverts du territoire. Utilisés et entretenus par l'exploitation agricole, leur qualité écologique est extrêmement dépendante des pratiques agricoles. Ainsi, selon les types (des prairies productives de fauche aux pâturages secs) et selon les secteurs, l'état de conservation des habitats agro-pastoraux peut varier de l'excellent au très dégradé et banalisé.

Avec le changement climatique en cours, les fauches se font de plus en plus tôt et sur des surfaces de plus en plus étendues (milieux humides compris), détruisant ainsi les lieux de nourrissage et de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, etc. La tendance à l'intensification des surfaces aux abords des exploitations, soumet les prairies à de plus fortes doses de fertilisation qui appauvrissent la diversité floristique et donc les habitats prairiaux nécessaire à un grand nombre d'espèces.

La date de référence pour déterminer le retard de fauche est le 15/06.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Sont proposées des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces en herbe identifiées comme zone de reproduction du Tarier des prés, des Azurés de la Sanguisorbe et des Paluds, du Cuivré de la Bistorte	Préservation du Tarier des prés, des Azurés de la Sanguisorbe et des Paluds, du Cuivré de la Bistorte	BF_HJOO_ESP1	Localisée	Maintenir des zones non utilisées (mises en défens) jusqu'au 15/8 afin de garantir le maintien de milieux propices au nourrissage et à la reproduction des espèces visées	82 €/ha	FEADER MASA
Surfaces en herbe identifiées comme zone de reproduction du Tarier des prés	Préservation du Tarier des prés	BF_HJOO_ESP2	Localisée	Retard d'utilisation des parcelles au 10 juillet afin de garantir le maintien de milieux propices au nourrissage et à la nidification du Tarier des prés	145 €/ha	
	Préservation du Tarier des prés	BF_HJOO_ESP3	Localisée	Retard d'utilisation des parcelles au 20 juillet afin de garantir le maintien de milieux propices au nourrissage et à la nidification du Tarier des prés	200 €/ha	
Surfaces en herbe identifiées comme zone de reproduction du Râle des genêts, des Azurés de la Sanguisorbe et des Paluds, du Cuivré de la Bistorte	Préservation du Râle des genêts, des Azurés de la Sanguisorbe et des Paluds, du Cuivré de la Bistorte	BF_HJOO_ESP4	Localisée	Retard d'utilisation des parcelles au 15 août afin de garantir le maintien de milieux propices au nourrissage et à la nidification du Râle des genêts, et à la reproduction des différentes espèces de papillons visées	254 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Haut-Jura (HJOO) ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation, précisés dans la notice spécifique de chaque mesure, sont les suivants :

- Priorité 1 : Parcelles sur lesquelles la présence d'une ou plusieurs espèces ciblée(s) au moins une fois au cours des 5 dernières années est avérée, sur lesquelles la mesure sélectionnée est adaptée à la phénologie des espèces en question
- Priorité 2 : parcelles précédemment engagées dans des mesures avec retard d'utilisation et/ou mise en défens (PAEC)
- Priorité 3 : autres parcelles

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Marie LEMOINE

Chargée de mission Agriculture

29 Le Village - 39310 Lajoux

03 84 34 12 41

07 56 30 54 13

m.lemoine@parc-haut-Jura.fr